



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Mathématiques, analyses, statistiques et standards
Secteur Mathématiques

Perspectives financières de l'AVS 2016-2035 : guide de lecture

Perspectives financières de l'AVS 2016-2035 : guide de lecture

Table des matières

Budget de l'AVS	3
Terminologie	3
Dépenses	3
Recettes	3
Cotisations.....	3
TVA	3
Contribution de la Confédération.....	4
Autres recettes	4
Total recettes.....	4
Résultat de répartition	4
Produits des placements (et intérêts chargés à l'AI).....	4
Résultat d'exploitation	4
Compte de capital de l'AVS.....	4
Capital en fin d'année.....	4
Capital en fin d'année après déduction des fonds prêtés à l'AI	4
Indicateurs	4
Dépenses en pourcent de la masse salariale AVS	4
Résultat de répartition en points de TVA	4
Résultat de répartition en pourcent des salaires.....	4
Capital en pourcent des dépenses.....	4
Capital sans les dettes de l'AI en pourcent des dépenses	4
Indice du taux de remplacement	5

Budget de l'AVS

Le document "Perspectives financières de l'AVS 2016-2035" de l'OFAS présente le budget de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) pour les années allant de l'année 2016 jusqu'en 2035 selon le droit en vigueur.

Les montants au départ des projections sont repris du dernier décompte définitif du compte d'exploitation de l'AVS. Les montants sont escomptés aux prix de la première année budgétisée (montants en millions de francs).

Le budget de l'AVS est calculé selon le scénario A-00-2015 de l'OFS. Dans ce scénario, le solde migratoire annuel est de 60 000 personnes jusqu'en 2030, puis ce nombre va en diminuant pour atteindre 30 000 personnes en 2040. L'évolution des paramètres économiques (salaires nominaux, facteur structurel, renchérissement ainsi que l'évolution de la TVA) suit celle prescrite pour le budget et le plan financier de la Confédération. Au-delà de la période du plan financier (dès 2021), des paramètres cadres recommandés par l'administration fédérale des finances sont adoptés. Le facteur structurel (changement structurel des salaires) est déterminé par l'OFAS. Au-delà de 2021, l'évolution de la TVA suit l'évolution de la masse salariale. Concernant l'impôt sur les maisons de jeu, les perspectives correspondent aux chiffres du budget et du plan financier du Département fédéral de justice et police (Commission fédérale des maisons de jeux).

Les hypothèses concernant l'évolution économique sont indiquées au-dessous du tableau du budget de l'AVS.

Le scénario démographique et les hypothèses économiques sont également repris pour le budget de l'AI et des APG.

En plus des hypothèses démographiques et économiques, les hypothèses tiennent compte des données intrinsèques de l'assurance (par ex. rente moyenne, etc.).

Terminologie

Les termes qui figurent dans les tableaux du budget de l'AVS sont expliqués dans ce chapitre.

Dépenses

Les dépenses comprennent les rentes AVS, les transferts et remboursements de cotisations, les allocations pour impotents de l'AVS, les prestations à restituer (et les amortissements), les frais des mesures individuelles (moyens auxiliaires, contribution d'assistance). S'ajoutent encore les subventions aux institutions et les frais d'instruction et d'administration. Les dépenses de rentes AVS évoluent surtout selon l'indice des rentes (en principe, adaptation des rentes tous les deux ans) et selon l'évolution démographique.

Recettes

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations (quote-part AVS) des assurés et des employeurs (cotisations paritaires), ainsi que celles des revenus de remplacement (indemnités journalières de l'AC, AI, AA, APG), les cotisations des indépendants, des non actifs et des assurés facultatifs (cotisations personnelles). Les cotisations évoluent avec le scénario de la population qui tient aussi compte d'hypothèses sur la population active, les équivalents plein temps, les effets de la migration et de l'économie et l'évolution de l'indice des salaires et de la structure.

TVA

La rubrique TVA contient le 83% d'un point de pourcentage de TVA alloué au financement de l'AVS selon le droit en vigueur¹.

¹ En 1999, la TVA a été relevée de 1 point de pourcentage au profit de l'AVS (pourcent démographique). Afin de compenser la croissance des dépenses liées à l'évolution démographique au niveau du budget fédéral, 17% des recettes provenant de ce pourcent démographique sont attribués à la Confédération (droit en vigueur).

Contribution de la Confédération

La contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS est de 19,55% des dépenses annuelles de l'AVS². La contribution de la Confédération suit l'évolution des dépenses de l'assurance AVS.

Autres recettes

Il s'agit des recettes provenant des actions récursoires contre des tiers responsables, ainsi que le produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

Total recettes

Le total des recettes comprend les rubriques :

- Cotisations
- TVA
- Contribution de la Confédération
- Autres recettes

Résultat de répartition

Le résultat de répartition est la différence entre les recettes et les dépenses de l'AVS.

Produits des placements (et intérêts chargés à l'AI)

Cette rubrique inclut le résultat des placements et les intérêts chargés à l'AI en faveur de l'AVS sur le report de la dette (au 31.12.2010 : 14 944 millions de francs). Les intérêts de la dette vont en diminuant du fait de l'amortissement de la dette.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est obtenu par la différence entre toutes les recettes (aussi les intérêts des placements) et les dépenses. Elle s'obtient également en ajoutant au résultat de répartition les intérêts des placements.

Compte de capital de l'AVS

Capital en fin d'année

On obtient le compte de capital AVS à la fin de l'année, en ajoutant le résultat d'exploitation au compte de capital de la dernière période comptable. Dans la pratique, ce résultat ne peut pas être obtenu directement avec les chiffres du tableau (car en réels) vu les différences des facteurs d'escomptes.

Capital en fin d'année après déduction des fonds prêtés à l'AI

Il s'agit du compte de capital AVS après déduction des fonds prêtés à l'AI.

Indicateurs

Dépenses en pourcent de la masse salariale AVS

Il s'agit du taux des dépenses, à savoir les dépenses totales en pour-cent de la somme des salaires AVS sur lesquels les cotisations sont prélevées. Cette valeur indique le taux des cotisations qui serait nécessaire pour financer l'assurance uniquement par les cotisations des assurés et des employeurs.

Résultat de répartition en points de TVA

Il s'agit du résultat de répartition en points de TVA.

Résultat de répartition en pourcent des salaires

Il s'agit du résultat de répartition en pourcent de la somme des salaires AVS.

Capital en pourcent des dépenses

Il s'agit du compte de capital AVS en pour-cent des dépenses. Le Fonds de compensation AVS à la fin de l'année ne doit pas tomber en-dessous du montant des dépenses annuelles (cf. art. 107, al. 3 LAVS).

Capital sans les dettes de l'AI en pourcent des dépenses

Il s'agit du compte de capital AVS après déduction des fonds prêtés à l'AI en pour-cent des dépenses AVS.

² Selon l'art. 103, al.1 LAVS.

Indice du taux de remplacement

L'indice du taux de remplacement est calculé comme le rapport entre l'évolution de la rente minimale et l'indice des salaires depuis 1980. Il s'agit donc d'un indicateur qui montre dans quelle mesure l'indice des salaires est couvert par l'indice de la rente minimale. L'indice est de 90,9% en 2015.